

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2018-005 « AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »****Administration Générale - Décision 2018-021**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de faire procéder à l'affranchissement du courrier de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la proposition de la société LA POSTE, représentée par Monsieur Stephan LARDON,

Considérant l'intérêt de l'offre « AFFRANCHIGO FORFAIT » retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des prestations,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **LA POSTE**.

**Article 2** : Les tarifs applicables pour l'année 2018 sont les suivants :

	Volumes par dépôt	Tarif HT par pli déposé (tarif hors affranchissement)	
		Traitemen t en J	Traitemen t J+1 et au-delà
Automatique	< 100	0,113 €	0,096 €
	< 400	0,103 €	0,088 €
	< 2 000	0,092 €	0,078 €
	< 8 000	0,082 €	0,070 €
	< 20 000	0,072 €	0,061 €
	Au-delà	0,062 €	0,053 €
Manuel (traitement manuel des plis hors format)	-	0,369 €	0,314 €
Tarifs HT			
Forfait	Forfait mensuel : 37,00 €		

**Article 3** : Le présent marché prend effet 15 jours ouvrés, samedi exclu, après sa signature.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 FEV. 2018

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

14 FEV. 2018

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »